

# DÉLIBÉRATION n° CA-17-11-2023-22 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Séance du 17 novembre 2023

Représentants enseignants au Conseil documentaire

## Le Conseil d'administration

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu le document adressé au Conseil d'administration ;
- Vu la proposition présentée en Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

**ADOPTE**

### Article 1<sup>er</sup> : Dispositif

Sont élus, en qualité de représentants des enseignants, par le Conseil d'administration, pour siéger au Conseil documentaire :

| Composante                               | Représentant         |
|--|----------------------|
| ENSI Poitiers                            | Richard GIOT         |
| IAE                                      | Isabelle MAQUE       |
| INSPE                                    |                      |
| IPAG                                     |                      |
| IRIAF                                    | Jean-Marc BASCANS    |
| IUT 16                                   | Fabrice WATEAU       |
| IUT 86                                   | Laurent MILLAND      |
| UFR Droit et Sciences sociales           | Éric GOJOSSO         |
| UFR Lettres et Langues                   |                      |
| UFR Médecine et Pharmacie                | Jean-Pierre TASU     |
| UFR Sciences du sport                    |                      |
| UFR Sciences économiques                 | Marc POURROY         |
| UFR Sciences fondamentales et appliquées | Philippe CARRÉ       |
| UFR Sciences humaines et arts            | Vladimir AGRIGOROAEI |

### Article 2 : Décompte des voix

La liste est élue à la majorité des membres du Conseil d'administration, selon le décompte suivant :

|            |            |    |
|------------|------------|----|
| 27 votants |            |    |
|            | Pour       | 26 |
|            | Contre     | 0  |
|            | Abstention | 1  |

Fait à Poitiers, le 17 novembre 2023  
La Présidente de l'université de Poitiers,  
Présidente du Conseil d'administration,

Virginie LAVAL

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente.  
Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.  
Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.